

Conseil Municipal

**Séance du 08 avril 2022
Convocation du 1^{er} avril 2022**

Ordre du jour

- **Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2021.**
- **Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2022.**
- **Affectation des résultats et Budgets Primitifs 2022.**
- **Subventions communales**
- **Devis de voirie et demande de subvention**
- **Projet de création d'un préau à l'école et demande de subvention**
- **Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**
- **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**
- **Questions diverses à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 08 avril 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : MM Dominique LOUVET, Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, MME Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : Mme Aline CATOIRE par M Dominique LOUVET, Mme Catherine CHATTLAIN par M Patrick HARPER, M Michel ROGER par Philippe LANDUREAU

Monsieur Christophe GUICHARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Compte de Gestion 2021 – Service Assainissement - Délibération 2022 n° 013 Classification 7 Finances Locales.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ Compte de Gestion 2021 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2022 n° 014 Classification 7 Finances Locales

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ Compte de Gestion 2021 de la Commune - Délibération 2022 n° 015 Classification 7 Finances Locales

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**❖ Compte Administratif 2021 – Service Assainissement -
Délibération 2022 n°016 - Classification 7 Finances Locales**

Le Maire n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du Service Assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'Exploitation	DEPENSES	41 675.79€
	RECETTES	55 935.18€
Section d'Investissement	DEPENSES	37 905.44€
	RECETTES	155 984.84€
Excédent d'Exploitation de l'exercice 2021		14 259.39€
Excédent d'Exploitation au 01/01/2021		69 006.74 €
Résultat d'Exploitation cumulé au 31/12/2021		83 266.13€
Excédent d'Investissement de l'exercice 2021		118 079.40€
Excédent d'Investissement au 01/01/2021		45 604.41 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2021		163 683.81€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2021 du Service Assainissement, faisant ressortir un résultat de clôture de 246 949.94 €.

Le budget étant dissout, les résultats sont transférés au budget principal.

**❖ Compte Administratif 2021 – Lotissement Bas des Plantes II -
Délibération 2022 n° 017 Classification 7 Finances Locales**

Le Maire n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du budget du Lotissement Bas des Plantes II qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	284 375,12 €
	RECETTES	284 375,12 €
Section d'Investissement	DEPENSES	284 375,12 €
	RECETTES	568 749,74€
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021		0,00 €
Excédent de Fonctionnement au 01/01/2021		0,00 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2021		0,00 €
Résultat d'Investissement de l'exercice 2021		284 374.62 €
Déficit d'Investissement au 01/01/2021	-	284 374,62 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2021	-	0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2021 du Budget du Lotissement Bas des Plantes II faisant ressortir un résultat de clôture de 0,00 €.

❖ **Compte Administratif 2021 de la Commune - Délibération 2022 n° 018**
Classification 7 Finances Locales

Le Maire n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du Budget de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	1 011 827.86 €
	RECETTES	1 320 236.69 €
Section d'Investissement	DEPENSES	844 819.13 €
	RECETTES	633 492.38 €
Excédent de Fonctionnement de l'exercice 2021		308 408.83 €
Excédent de Fonctionnement au 01/01/2021		422 397.25 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2021		730 806.08 €
Déficit d'Investissement de l'exercice 2021		- 211 326.75 €
Excédent d'Investissement au 01/01/2021		712 953.76 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2021		501 627.01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2021 du Budget de la Commune faisant ressortir un résultat de clôture de 1 232 433.09 €

❖ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 -**
Délibération 2022 n° 019 Classification 7.2 Fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relatives aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 023/2021 du 09 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.34%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.55%

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 22.47%

La commission de finance a examiné le produit des taxes locales – les bases sont revalorisées par application de la Loi de finances – et propose de maintenir les taux de l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : **39.34%**

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : **39.55%**

Cotisation Foncière des Entreprises : **22.47%**

-Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ **Budget Primitif 2022 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2022 n° 020 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2021 qui s'établit à la somme de 0 €.
- Décide la régularisation des 0.50€ affectés à tort au compte 1068
- Vote à l'unanimité le budget primitif 2022 du Lotissement Bas des Plantes II qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	284 375,12 €	284 375,12 €
Section d'Investissement	284 375,12€	284 375,12 €

❖ **Budget primitif 2022 de la Commune - Délibération 2022 n° 021 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2021 qui s'établit à la somme de 1 479 383.03 €
- Constate l'état « des restes à réaliser » au 04/01/2022 :
- Dépenses à reporter 33 250 €
- Constate que le solde de la section d'investissement 2021 est positif : 665 310.82 €
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

	Budget Commune	Budget Annexe « Assainissement »	Total des reports
Report en section de Fonctionnement	730 806.08 €	83 266.13 €	814 072.21 €
Report en section d'investissement	501 627.01 €	163 683.81 €	665 310.82 €

Vote à l'unanimité le budget primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 841 798.21€	1 841 798.21€
Section d'Investissement	1 026 243.53€	1 026 243.53€

❖ **Vote des subventions aux associations 2022 - Délibération 2022 n°022 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu le travail effectué par la Commission de finances en date du 03 mars 2022 ;
Vu le montant des crédits votés par le Conseil Municipal au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées) du Budget Primitif 2022 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes :

A.D.M.R : 200€
Atelier de Création : 180€
Collège de Villeneuve l'Archevêque : 500€
Comité de Jumelage : 200€
Coopérative Scolaire de Cerisiers : 600€
Gymnastique Volontaire : 300€
Le Pinceau dans l'huile : 250€

Musique en Othe : 200€
Pays d'Othe Multisports : 1000€
Picotin et Culottes Courtes : 150€
Sainte Colombe Formations : 50€
Société de Pêche : 200€
US Foot : 2000€

Total des subventions : 5830€

Dit que les crédits restants seront attribués en cas de réception d'autres demandes de subventions durant l'année 2022.

❖ **Réfection complète de la cour de l'école élémentaire et l'accès PMR de l'Ecole Maternelle de Cerisiers – Avenant actualisation du prix (complément délibération 091/2021) – Délibération 2022 n°023 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Face à la forte hausse des coûts des matériaux, l'entreprise retenue ne peut pas maintenir les prix proposés en 2020. Par conséquent un avenant est nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la plus-value proposée par l'entreprise COLAS pour un montant de 2 575€ HT.

❖ **Création d'un parking à l'école de Cerisiers – Avenant actualisation du prix (complément délibération 092/2021) – Délibération 2022 n°024 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Face à la forte hausse des coûts des matériaux, l'entreprise retenue ne peut pas maintenir les prix proposés en 2020. Par conséquent un avenant est nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la plus-value proposée par l'entreprise COLAS pour un montant de 1 912.50€ HT.

❖ **Projet de création de trottoir route de Laroche.**

Faute de réception d'un nombre suffisant de devis, ce point à l'ordre du jour est reporté.

❖ **Création d'un préau à l'école (devis et demande de subventions) – Délibération 2022 n° 025 – Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur le Maire a présenté le projet de création d'un préau à l'école suite à une demande reçue par Madame la Directrice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis d'un montant de 9432.50€ HT et autorise le Maire à engager la dépense
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents organismes susceptibles de subventionner un tel projet (DETR, Village de l'Yonne...)
- Dits que les crédits seront inscrits au budget au compte 21312.

❖ **Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2022 n° 026 - Classification 4.2 Personnel contractuel**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la quantité de travail au sein des espaces vert durant la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'entretien des espaces vert et des bâtiments communaux à temps complet à raison de 35/35ème conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

De créer trois emplois non permanents d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Que ces emplois non permanents sont créés de la façon suivante :

- Un emploi pour une période de 3 mois allant du 1^{er} mai au 31 juillet 2022, à temps complet et à raison de 35/35^{ème}
- Un emploi pour une période de 1 mois allant du 1^{er} au 31 juillet 2022, à temps complet et à raison de 35/35^{ème}
- Un emploi pour une période de 1 mois allant du 1^{er} au 31 août 2022, à temps complet et à raison de 35/35^{ème}

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

❖ **Mise en place de la Nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Délibération 2022 n°027 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle

introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget Lotissement à compter du 1er janvier **2023**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget Lotissement de la Commune de Cerisiers, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

❖ Questions diverses à l'ordre du jour :

- La cérémonie du 08 mai 2022 aura lieu à 11h.
- Le projet de crèche est impossible sur un terrain du lotissement, car le règlement du PLUi ne le permet pas.

Fin de séance 22h00

Table des Délibérations

❖ Compte de Gestion 2021 – Service Assainissement - Délibération 2022 n° 013 Classification 7 Finances Locales	1
❖ Compte de Gestion 2021 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2022 n° 014 Classification 7 Finances Locales	2
❖ Compte de Gestion 2021 de la Commune - Délibération 2022 n° 015 Classification 7 Finances Locales	2
❖ Compte Administratif 2021 – Service Assainissement - Délibération 2022 n°016 - Classification 7 Finances Locales	3
❖ Compte Administratif 2021 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2022 n° 017 Classification 7 Finances Locales	3
❖ Compte Administratif 2021 de la Commune - Délibération 2022 n° 018 Classification 7 Finances Locales	4
❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 - Délibération 2022 n° 019 Classification 7.2 Fiscalité	4
❖ Budget Primitif 2022 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2022 n° 020 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	5
❖ Budget primitif 2022 de la Commune - Délibération 2022 n° 021 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	5
❖ Vote des subventions aux associations 2022 - Délibération 2022 n°022 – Classification 7.1 Décision budgétaire	5
❖ Réfection complète de la cour de l'école élémentaire et l'accès PMR de l'Ecole Maternelle de Cerisiers – Avenant actualisation du prix (complément délibération 091/2021) – Délibération 2022 n°023 - Classification 7.1 Décision budgétaire	6
❖ Création d'un parking à l'école de Cerisiers – Avenant actualisation du prix (complément délibération 092/2021) – Délibération 2022 n°024 - Classification 7.1 Décision budgétaire	6
❖ Création d'un préau à l'école (devis et demande de subventions) – Délibération 2022 n° 025 – Classification 7.1 Décision Budgétaire	6
❖ Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2022 n° 026 - Classification 4.2 Personnel contractuel	6
❖ Mise en place de la Nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Délibération 2022 n°027 – Classification 7.1 Décision budgétaire	7
❖ Questions diverses à l'ordre du jour	

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

LOUVET Dominique

CATOIRE Aline représentée

LANDUREAU
Philippe

ROUILLON
Guillaume

BERGIA Michaël

DOMECE Juliette

GUICHARD
Christophe

CHATTLAIN représentée
Catherine

CORNUAT Marie-
Claire

LESPINE Jean

VANHERZEELE
Nicolas

ROGER Michel
représenté

FORGEOT Jérôme